



SUPER PHONIQUES

**APPEL À CANDIDATURES
ÉDITION 2023-2024**

25 MAI - 1^{ER} JUILLET 2023

— ● — DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Les **SuperPhoniques** (auparavant Grand Prix Lycéen des Compositeurs – GPLC) ont pour objectif d'initier les élèves de collège et de lycée à la musique contemporaine. Fort de 25 ans d'existence, ce dispositif de sensibilisation et de médiation est porté par la Maison de la Musique Contemporaine.

L'objectif des **SuperPhoniques** est simple mais essentiel :

- Participer à la diffusion de la musique contemporaine en milieu scolaire (collège et lycée) ;
- Inviter les jeunes à découvrir de nouvelles œuvres musicales ;
- Développer leur esprit critique ;
- Permettre aux élèves, par le biais de rencontres avec des compositrices et compositeurs, d'engager une réflexion sur l'art et sur la création.

Chaque année, près de 5000 élèves de troisième, seconde, première et terminale, scolarisés dans des établissements proposant ou non un enseignement musical écoutent, analysent et commentent les œuvres retenues par un Comité de sélection composé de professionnel·le·s des secteurs musical et pédagogique.

À l'issue de ce travail, les élèves de collège et de lycée élisent pour chaque sélection un·e compositeur·rice lauréat·e, distinction assortie de la commande d'une œuvre.



LA MAISON DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE

La Maison de la Musique Contemporaine (MMC) a pour mission la valorisation et la promotion de la musique contemporaine, l'accompagnement des professionnel·le·s ainsi que la médiation et la sensibilisation des publics. Elle s'engage aux côtés des acteur·rice·s de la création musicale pour soutenir, promouvoir et favoriser son rayonnement.

“ LA MUSIQUE CONTEMPORAINE
s'invite dans les collèges & lycées ”



● DÉROULÉ DE L'OPÉRATION

○ SÉLECTION DES ŒUVRES

Après réception et étude des candidatures des compositrices et compositeurs, un Comité de sélection, constitué de professionnel·le·s des secteurs musical et pédagogique (journalistes, musicologues, interprètes, professeur·e·s participant·e·s, chargé·e·s d'EAC, etc.), effectuera la sélection des œuvres présentées aux élèves.

Pour chacune des sélections (lycée et collège), quatre candidatures seront retenues (deux compositrices et deux compositeurs). Afin d'assurer cette parité, deux listes anonymes seront présentées aux membres du Comité de sélection.

○ RENCONTRES

Durant l'automne et l'hiver (entre mi-novembre et fin mars), les compositrices et compositeurs en lice, accompagné·e·s par l'équipe dédiée au dispositif, se déplaceront dans les établissements à la rencontre des élèves et de leurs professeur·e·s. Ces échanges permettront d'exercer leur esprit critique et de compléter le travail mené en classe. Outre l'analyse des œuvres sélectionnées, seront également abordées les questions de la création musicale et du métier de compositeur·rice.

Ces rencontres seront l'occasion d'interroger les habitudes d'écoute des élèves et de les immerger dans les richesses de la composition contemporaine, notamment par la pratique.

○ ENVOI DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Une fois la sélection arrêtée, la Maison de la Musique Contemporaine commandera les œuvres sélectionnées au format numérique pour les mettre à la disposition des établissements participants. La sélection sera envoyée avec un kit pédagogique comprenant notamment des clés d'écoute et des pistes de travail autour de l'œuvre. Ce kit sera produit en collaboration avec un·e médiateur·rice et une professeure référente, membre du Comité de sélection.

Ces éléments seront adressés aux professeur·e·s et mis en ligne sur le site des **SuperPhoniques**, où sera également disponible gratuitement une documentation complémentaire (pistes audio de l'œuvre, clips vidéo et entretiens des compositrices et compositeurs, partitions, etc.).

○ VOTE

À l'issue du travail d'écoute et d'analyse des œuvres, les élèves seront invité·e·s à désigner individuellement leur compositeur·rice favori·te.

L'ensemble des votes totalisés pour chaque compositeur·rice définira l'identité du·e lauréat·e de chaque sélection (collège et lycée).

Chaque vote devra faire l'objet d'une synthèse argumentée par les élèves. Les commentaires les plus pertinents seront mis en ligne sur le site des **SuperPhoniques** et relayés sur les réseaux sociaux.

○ JOURNÉE DES SUPERPHONIQUES ET ANNONCE DES LAURÉAT·E·S

- L'annonce des lauréat·e·s a lieu dans le cadre de la **Journée des SuperPhoniques** réunissant, autour des huit compositrices et compositeurs en lice, près d'un millier d'élèves venu·e·s de toute la France.
- Le·a lauréat·e du **SuperPhonique des lycées** recevra une dotation, assortie de la commande d'une œuvre, qui sera créée lors de la **Journée des SuperPhoniques** de l'année suivante, en partenariat avec une salle emblématique et un orchestre au rayonnement international.
- Le·a lauréat·e du **SuperPhonique des collèges** recevra la commande d'une œuvre pour formation chambriste, en partenariat avec ProQuartet - Centre Européen de Musique de Chambre ; l'œuvre sera créée lors d'un concert de la formation résidente.

À l'occasion de cette journée, seront également annoncés le **SuperPhonique des professeur·e·s de collège**, ainsi que le **SuperPhonique des professeur·e·s de lycée**.

○ APPEL À CRÉATIONS - À VOS ŒUVRES !

Les **SuperPhoniques** intègrent un appel à créations, invitant les élèves participant·e·s à donner libre cours à leur imagination et à leur créativité en s'inspirant des œuvres en lice à travers le médium de leur choix. Cet appel à créations, basé sur le volontariat, donnera lieu à une restitution en ligne à l'issue de l'édition.

○ OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Diffuser la musique contemporaine en milieu scolaire

Faire découvrir aux jeunes les compositrices et compositeurs d'aujourd'hui

Engager une réflexion sur l'art et la création et développer l'esprit critique



Informier à travers un site dédié : extraits sonores, clés d'écoute, partitions, parcours et portraits des compositrices et compositeurs, etc.

Offrir des places de concert

Organiser des rencontres avec les compositrices et compositeurs dans toute la France



SESSIONS D'INFORMATION

Afin de compléter et préciser les informations indiquées dans ce document, deux temps d'échange sont proposés * :

8 juin - 15h : Webinaire « Session d'information : déroulé de l'opération et dépôt de dossier »

21 juin - 17h : Webinaire « Rencontre avec d'ancien·ne·s participant·e·s : partage et retours d'expérience »

* Sur inscription via le formulaire accessible ici : <https://forms.gle/HyJhEBVcg4KUBAr26>



CONDITIONS DE PARTICIPATION DES COMPOSITRICES ET COMPOSITEURS

Chaque compositeur·rice qui souhaite candidater aux **SuperPhoniques** doit s'assurer au préalable de son éligibilité au dispositif au regard des critères suivants.

COMPOSITRICES ET COMPOSITEURS

Être un·e compositeur·rice français·e ou résidant fiscalement en France, de préférence sociétaire de la Sacem.

PARTITION

À l'exception des œuvres électroacoustiques, l'œuvre doit avoir été fixée sur partition, être éditée ou inédite (éditée par le compositeur lui-même).

ŒUVRE

- Le·a compositeur·rice ne peut candidater que pour une seule œuvre musicale enregistrée ;
- L'œuvre doit être d'une durée inférieure à 10 minutes ;
- Il peut s'agir d'une œuvre intégrale, d'un extrait, d'un ou plusieurs mouvements de ladite œuvre ;
- Cette œuvre peut avoir été composée pour tout type de formation musicale : soliste, chambriste ou orchestrale, vocale, chorale, électroacoustique, mixte, etc. ;
- La date de création de cette œuvre doit être inférieure à 15 ans pour une production monographique et inférieure à 10 ans pour tous les autres supports ;
- L'œuvre doit avoir fait l'objet d'une diffusion entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. Toute œuvre diffusée après le 30 juin 2023 ne pourra être retenue.

TYPES DE PRODUCTION OU D'ENREGISTREMENT

L'œuvre candidate doit impérativement avoir fait l'objet d'un enregistrement professionnel par une des structures suivantes :

- Label musical discographique ou numérique ;
- Société de production phonographique ;
- Radio ;
- Centre National de Création Musicale ;
- Ina GRM ;
- Ircam.

SUPPORTS DE DIFFUSION

L'œuvre doit avoir fait l'objet d'une distribution commerciale physique ou numérique. Les supports de diffusion acceptés sont :

- **Les disques** : monographies, récitals et anthologies ;
- **Les diffusions radiophoniques** (par exemple sur France Musique, dans le cadre d'émissions ou lors de concerts enregistrés) ;
- **Les plateformes numériques** (BandCamp, Soundcloud, YouTube, Qobuz...), à la seule condition que la diffusion soit faite sur le compte ou la chaîne du producteur de l'enregistrement, du·e la compositeur·rice ou des interprètes.

○ PARTICIPATIONS ANTÉRIEURES AUX SUPERPHONIQUES (ANCIENNEMENT GPLC)

- Au sein d'une sélection (collège ou lycée), aucun-e lauréat-e ne pourra candidater une nouvelle fois pour la même sélection, toute victoire rendant impossible une nouvelle participation dans cette sélection.

Par conséquent, le-a compositeur-riche lauréat-e du SuperPhonique des lycées, pourra candidater de nouveau pour la sélection collège, et vice-versa.

De la même manière, tou-t-e-s les ancien-ne-s lauréat-e-s du Grand Prix Lycéen des Compositeurs (c'est-à-dire entre 2000 et 2023 inclus) auront la possibilité de candidater à la sélection collège.

- Aucune candidature de compositeur-riche ayant participé aux trois dernières éditions du dispositif ne sera acceptée, quelle que soit la sélection (collège ou lycée), chaque sélection au dispositif invalidant toute participation pour les trois éditions suivantes. Ce critère s'applique à tou-t-e-s les ancien-ne-s participant-e-s du GPLC.

○ PROCESSUS DE SÉLECTION

Chaque compositeur-riche éligible souhaitant participer aux **SuperPhoniques** devra faire parvenir une candidature motivée et argumentée pour une seule œuvre de son choix souscrivant aux critères (cf. « Modalités de candidature »). Chaque candidature implique la possibilité d'une sélection pour les collèges ou les lycées. Le Comité de sélection restera décisionnaire de la catégorie de participation.

Cette œuvre devra présenter un fort intérêt pédagogique pour des élèves ayant ou n'ayant pas de connaissance théorique ou de pratique musicale.

Les sélections des deux catégories seront définies dans le respect de la diversité et de la représentativité de la création musicale dans toutes ses dimensions, qu'elle soit musicale ou humaine.

○ MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidatures retenues seront anonymisées pour assurer la neutralité des délibérations du Comité de sélection.

Le Comité sera ainsi chargé de procéder à l'aveugle aux écoutes des œuvres présentées dans chacune des deux listes, sans aucune information permettant d'identifier l'œuvre, le support de diffusion ou l'identité du-e la compositeur-riche.

Les œuvres seront identifiées uniquement par un numéro, leur nomenclature et leur durée. Toute autre information sera volontairement tenue secrète jusqu'à la validation de la sélection, hormis la note d'intention également anonymisée (les textes pour les pièces vocales) et les pistes pédagogiques envisagées.

○ ENGAGEMENT DES COMPOSITRICES ET COMPOSITEURS

En cas de sélection, les compositrices et compositeurs retenus s'engageront à :

- Informer leur label ou distributeur de leur sélection, et s'assurer de la disponibilité de leur œuvre au format numérique, afin qu'elles puissent être communiquées aux élèves participant-e-s ;
- Participer à une série de rencontres qui les mobilisera au minimum dix jours entre les mois de novembre 2023 et mars 2024.

- Les compositrices et compositeurs seront amené·e·s à se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain durant cette période et éventuellement à effectuer quelques rencontres en visioconférence. Chaque demi-journée de rencontre sera rémunérée à hauteur de 75€ bruts. Les déplacements et éventuels hébergements seront pris en charge par la Maison de la Musique Contemporaine ;
- Être présent·e·s à la Journée des **SuperPhoniques** et participer à l'échange avec les élèves.

Une attention particulière sera apportée par les membres de l'équipe afin d'organiser ces rencontres dans le respect des contraintes et des obligations de chacun·e (charges de cours, périodes de résidences, concerts, garde d'enfants, obligations familiales diverses, etc.).

DISTINCTIONS

Le·a compositeur·rice lauréat·e du **SuperPhonique des lycées** remportera une **commande pour orchestre de 10 000€ bruts**, et d'une durée comprise entre 10 et 12 minutes. Cette pièce sera créée lors de la Journée des SuperPhoniques suivante.

le·l s'engagera à :

- Écrire une œuvre originale dont la nomenclature sera arrêtée conjointement avec la Maison de la Musique Contemporaine ;
- Participer à la **Journée des SuperPhoniques** de l'édition suivante ;
- Être présent·e à la création de l'œuvre qui sera interprétée par une formation choisie par la Maison de la Musique Contemporaine et participer à une action de médiation ;
- Accepter l'enregistrement pour archives de cette œuvre sans exiger de rémunération supplémentaire.

Le·a compositeur·rice lauréat·e du **Superphonique des collèges** remportera une commande de **5 000€ bruts**, pour une œuvre de musique de chambre d'une durée de 15 minutes maximum. Cette commande sera passée par la Maison de la Musique Contemporaine, en partenariat avec ProQuartet - Centre Européen de Musique de Chambre (CEMC).

le·l s'engagera à :

- Écrire une œuvre originale dont la nomenclature sera arrêtée conjointement avec la Maison de la Musique Contemporaine et ProQuartet - CEMC (quatuor ou trio avec piano ; partie électroacoustique acceptée) ;
- Être présent·e à la création de l'œuvre qui sera interprétée par une formation choisie par la maison de la Maison de la Musique Contemporaine et ProQuartet - CEMC et participer à une action de médiation ;
- Accepter l'enregistrement pour archives de cette œuvre sans exiger de rémunération supplémentaire.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature à compléter en ligne est accessible ici : <https://bit.ly/3opew9Z>

Les compositrices et compositeurs souhaitant participer devront nous faire parvenir les documents suivants :

- Une biographie à jour ;
- L'extrait audio de l'œuvre candidate au format MP3, FLAC ou WAV ;
- Une note d'intention anonymisée comprenant une courte présentation de l'œuvre et les pistes pédagogiques envisagées, d'une part pour les élèves de collège, d'autre part pour les élèves de lycée ;
- Une lettre de motivation justifiant le choix de la pièce et les raisons pour lesquelles ils·elles souhaitent participer au dispositif (2000 signes minimum).

Pour s'assurer de l'anonymat des candidat·e·s, merci de veiller à ne pas indiquer votre nom, le titre de la pièce candidates ou le nom du·des interprète·s dans le fichier audio, la note d'intention et le texte de la pièce s'il s'agit d'une œuvre vocale.

Après examen de la candidature par l'équipe des **SuperPhoniques**, un entretien d'environ 30 minutes sera proposé en visio aux compositrices et compositeurs éligibles.

Date limite de candidature : 1^{er} juillet 2024 (toute candidature soumise après cette date ne sera pas étudiée).

Pour toute autre information, merci de nous contacter à l'adresse : superphoniques@musiquecontemporaine.org

L'équipe du pôle Médiation et développement des publics de la Maison de la Musique Contemporaine, en charge des **SuperPhoniques** :

Simon Bernard

Chef de pôle

simon.bernard@musiquecontemporaine.org

01 40 39 93 85 // 07 85 45 41 16

Julie Quiquerez

Chargée de médiation et des SuperPhoniques

julie.quiquerez@musiquecontemporaine.org

01 40 39 93 84 // 07 56 85 60 28

SuperPhoniques

Maison de la Musique Contemporaine
10-12 rue Maurice Grimaud - 75018 PARIS
01 40 39 94 26

superphoniques@musiquecontemporaine.org
<https://gplc.musiquecontemporaine.org/principes/>



UN DISPOSITIF PORTÉ PAR :



Maison de la Musique
Contemporaine